

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE POMMIER DE BEAUREPAIRE**

N°2022-06-02

L'an deux mil vingt-deux, le 16 juin, le Conseil Municipal de la commune de Pommier de Beaurepaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14 – présents : 11 – votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2022

Présents : ARGOUD Guillaume – BERTORELLO Muriel - BOIS-SOULIER Maud – BULLY Stéphane – GABILLON Raphaël – GALAMAND Lilian - GUILLOT Fabien – MANGE Frédéric - RIZZI Serge – PASCAL Michel – VACHER Joseph

Absents excusés : **VANHILLE Laurent (donne pouvoir à PASCAL Michel)**

BALLERAND Dimitri – COUDERT Bernard

Absents :

Secrétaire de séance : RIZZI Serge

Objet : Modifications des conditions du contrat de l'application spécifique à la gestion/facturation de la cantine et de la garderie

Serge RIZZI, rapporteur, a demandé la modification du contrat avec la société CITYVIZ depuis son précédent exposé. Le cout initialement prévu est plus élevé, mais l'engagement est porté sur 1 an au lieu de 3 ans. En effet, les tarifs proposés comprenaient une facturation jusqu'à 100 élèves. Un delta était accordé pour la 1^{ère} année, mais passait directement à la tranche supérieure dès le dépassement, représentant un coût supplémentaire important juste pour 2 ou 3 élèves. Après négociation, il est proposé les conditions suivantes :

✓	Abonnement annuel avec dépassement autorisé de 110 enfants :	1000 € HT
✓	Frais de mise en service Cityviz :	392 € HT
✓	Option prépaiement :	200 € HT

Représentant un total annuel de 1 592,00 € HT, soit 1 910,40 € TTC

POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENSION : 0

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la modification des conditions pour le montant détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en application de cette décision
- **RAPPELLE** que la présente dépense est prévue dans les crédits budgétaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Michel PASCAL



A Pommier de Beaurepaire, le 16 juin 2022

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.